

COMMUNE DE LARODDE

Procès verbal de la séance du 12 juin 2026

Le vendredi 12 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Secrétaire de la séance : Michel TRIGNOL

Présents : Georges GAY, Michel TOURNADRE, Marie-Françoise MONJANEL, Michel TRIGNOL, Christine GUITTARD, Line GARREAU, Christy CHATEAU, Sébastien FAUGERE, Morgane DECROIX, Jocelyne BOYER
Représentés : Florence CHEMINAL représentée par Christine GUITTARD

Ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police
- Acquisition des parcelles AB 24 et AB 26 (appartenant à la famille PAILLONCY) et souscription d'un emprunt pour le financement de cette acquisition
- Achat d'un tracteur pour les services techniques
- Bail commercial dérogatoire avec M. Stéphane ERARD pour la gérance de l'auberge
- Travaux d'enrobé de l'accès au point propre de Chanzelles
- Adoption d'une motion de soutien au collège de La Tour-d'Auvergne concernant la suppression d'un demi-poste de CPE.
- Partenariat avec la SACEM pour la diffusion musicale lors des manifestations locales
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations à savoir la validation de l'offre de l'entreprise RMCL pour les travaux de voirie communale (suite à la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 18/05/2026). L'entreprise a été retenue pour un montant de 94 098.48€ HT.

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2026 (N° DE_043_2026)

Suite à l'effondrement d'une partie de la voirie au lieu-dit Le Chastel, M. le Maire soumet les travaux de mise en oeuvre d'un enrochement et de reprise de la chaussée.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 17 720.00€ HT.

La dotation des amendes de police, dont le plafond est limité à 7 500€, est accordée sur le montant HT des travaux envisagés et s'élève à 75% pour les communes <500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

- approuve ce programme de travaux qui s'élève à la somme de 17 720.00€

- sollicite une subvention à hauteur de 75% auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du produit des amendes de police,
- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles AB 24 et AB 26 (appartenant à la famille PAILLONCY)

Suite à plusieurs échanges avec les propriétaires des parcelles AB 24 et AB 26, un accord a été trouvé pour un montant de 210 000 € net vendeur, hors frais de notaire.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Banque des Territoires), il apparaît que les taux d'intérêt actuellement proposés avoisinent les 4 %, ce qui engendrerait des charges financières importantes pour la commune.

Par conséquent, le Conseil municipal demande à M. le Maire de se rapprocher de l'EPF-SMAF Auvergne afin d'étudier la possibilité que cet établissement procède à l'acquisition des parcelles pour le compte de la commune, dans des conditions financières plus avantageuses.

Arrivée de Line GARREAU

Travaux d'enrobé de l'accès au point de collecte de Chanzelles

Ce point ayant été abordé lors d'une précédente réunion, M. le Maire a fait réaliser un devis à l'entreprise en charge des travaux de voirie à venir. L'estimation de l'entreprise s'élève à 16 397.50€.

Les élus décident de faire réaliser ces travaux dans la mesure où un reliquat serait disponible sur le programme de travaux de voirie 2026.

Achat d'un tracteur pour les services techniques (N° DE_044_2026)

M. le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'achat d'un tracteur d'occasion pour les services techniques municipaux. Le véhicule envisagé, d'une puissance d'environ 110 chevaux, serait équipé d'une adaptation normalisée SETRA permettant l'installation et l'utilisation d'un chasse-neige.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la mise à disposition d'un second tracteur afin d'assurer efficacement les missions d'entretien de la voirie communale et les opérations de déneigement ;

Considérant que l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur permettra de renforcer les moyens matériels de la commune ;

Considérant qu'une aide financière de 23 000€ peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération "Acquisition de matériels de déneigement" (Il s'agit du montant maximal accordé aux collectivités en zone de montagne et comptant moins de 500 habitants) ;

Considérant qu'une aide complémentaire pourrait également être sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (les modalités d'attribution de cette subvention ne sont pas connues à ce jour ;

elles feront l'objet d'un examen par la commission régionale compétente) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur, destiné aux opérations de déneigement et à l'entretien de la voirie communale ;
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes les subventions les plus élevées possibles pour cette opération ;
- souligne que cette acquisition ne sera réalisée qu'après notification des aides financières permettant d'en assurer l'équilibre budgétaire.

Délibération : adoptée

Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0

SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER pour la commune de LARODDE en tant que Conseiller Municipal, M. Georges GAY en qualité de membre titulaire et Mme Morgane DECROIX en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Délibération : adoptée

Commissions intercommunales 2026-2033 (N° DE 045 2026)

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres titulaires et suppléants aux différentes commissions intercommunales :

	Commission locale des charges transférées (CLECT)	
Titulaire :	GAY	Georges
Suppléant :	DECROIX	Morgane

	Commission intercommunale d'accessibilité	
Titulaire :	GUITTARD	Christine

1 / Commission ECONOMIE- EMPLOI		
Vice-Président : Pierre BLANCHET		
Agent : François JONQUERES		
Titulaire :	TOURNADRE	Michel
Suppléant :	TRIGNOL	Michel

2 / Commission AGRICULTURE - FORÊT		
Vice-Président : Patrice FAURE		
Agent : François JONQUERES		
Titulaire :	FAUGERE	Sébastien
Suppléant :	TOURNADRE	Michel

3 / Commission TOURISME		
Vice-Président : Eric BRUGIERE		
Agent : Isabelle COULON		
Titulaire :	CHATEAU	Christy
Suppléant :	GARREAU	Line

4 / Commission HABITAT		
Vice-Président : Norbert OLLIER		
Agent : Mélina AMBLARD		
Titulaire :	GUITTARD	Christine
Suppléant :	CHEMINAL	Florence

5 / Commission MOBILITE		
Vice-Président : Norbert OLLIER		
Agent : Elisa DE SOUSA		
Titulaire :	GUITTARD	Christine
Suppléant :	TRIGNOL	Michel

6 / Commission EAU - ASSAINISSEMENT		
Vice-Président : Jean-Louis GATIGNOL		
Agent : Noémie JOURDAIN		
Titulaire :	FAUGERE	Sébastien
Suppléant :	TRIGNOL	Michel

7 / Commission ENVIRONNEMENT - GEMAPI - ENERGIES RENOUVELABLES		
---	--	--

Vice-Président : Jean-Louis GATIGNOL Agent : Noémie JOURDAIN	
Titulaire :	TOURNADRE Michel
Suppléant :	GARREAU Line

8 / Commission ACTION SOCIALE - SANTE - SERVICES AUX PERSONNES	
Vice-Présidente : Nathalie COMBRE Agent : Stéphanie ROUGIER	
Titulaire :	TRIGNOL Michel
Suppléant :	MONJANEL Marie-Françoise

9 / Commission ENFANCE - JEUNESSE	
Vice-Président : Alexandre VERDIER Agent : Jennifer ACHARD	
Titulaire :	DECROIX Morgane
Suppléant :	CHEMINAL Florence

10 / Commission SPORTS	
Vice-Président : Alexandre VERDIER Agent : Quentin RAMADE	
Titulaire :	CHATEAU Christy
Suppléant :	FAUGERE Sébastien

11 / Commission CULTURE	
Vice-Président : Christophe SERRE Agent : Aurélie JOUVE	
Titulaire :	MONJANEL Marie-Françoise
Suppléant :	BOYER Jocelyne

Délibération : adoptée

Gérance de l'auberge - bail commercial et bail à loyer avec M. Stéphane ERARD (N° DE_046_2026)

Suite à l'appel à candidature lancé pour l'exploitation de l'auberge de la commune, la candidature de Monsieur Stéphane ERARD a été retenue par la commission en charge de la gestion de ce commerce.

Considérant que la commune souhaite préserver le dynamisme commercial et social local et donc faire le nécessaire pour sauvegarder le dernier commerce de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de conclure un bail commercial dérogatoire de courte durée pour la gérance de l'auberge (usage du rez-de-chaussée du bâtiment) avec la société AUBERGE De LARODDE gérée par M. Stéphane ERARD à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026. A préciser que le locataire est soumis à une période d'essai jusqu'au 30 juin 2026.
- de facturer le loyer de la partie commerciale à 200€/mois et le loyer de l'appartement à 300€/mois (le bail à loyer vient en annexe du bail commercial dérogatoire pour permettre aux exploitants de l'Auberge d'être logés sur place pour l'exercice essentiel de leur activité).
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Partenariat avec la SACEM pour la diffusion musicale lors des manifestations locales (N° DE_047_2026)

L'AMF (Association des Maires de France) et la SACEM proposent un forfait simplifié pour les communes. Pour les communes de - 500 habitants, le forfait annuel est de 152.01€ TTC. Par ailleurs, la commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation (locale ou à caractère social).

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,
- de renouveler la souscription au forfait proposé par la SACEM
 - de mandater le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête patronale.

Délibération : adoptée

Achat d'une cloche pour le concours National Salers à Issoire (N° DE_048_2026)

Cette année, la ville d'Issoire accueillera le Concours National Salers du 18 au 20 septembre 2026. Le groupe Salers évolution propose aux communes de soutenir les éleveurs et la valorisation du territoire à travers un partenariat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de participer symbolique en achetant un licol intégral au prix de 175€.

Délibération : adoptée

Motion pour le maintien d'un poste de CPE à temps plein au collège Sancy Artense (N° DE_050_2026)

Le Conseil municipal de Larodde,

Considérant le rôle essentiel joué par le collège Sancy Artense dans la vie de notre territoire rural et dans l'accès de proximité à un service public d'éducation de qualité pour les familles du secteur ;

Considérant que le collège Sancy Artense accueille un internat labellisé « Internat d'excellence », dispositif national visant à favoriser la réussite scolaire, l'égalité des chances et l'accompagnement éducatif renforcé des élèves ;

Considérant l'importance du poste de Conseiller Principal d'Éducation dans l'accompagnement des élèves, le lien avec les familles, la prévention du harcèlement scolaire, le suivi de l'internat et le bon fonctionnement de la vie scolaire ;

Considérant que le collège ne bénéficie plus d'intervention régulière d'une assistante sociale depuis deux ans, fragilisant déjà l'accompagnement des élèves les plus vulnérables ;

Considérant que la lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité nationale de l'Éducation nationale, notamment à travers le programme PHARE, dont la mise en œuvre repose sur une présence éducative forte et structurée ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les familles et les élus du territoire à la suite de l'annonce de la réduction de 50 % du poste de CPE à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que, dans un établissement rural comme celui du collège Sancy Artense, la présence du CPE participe non seulement au suivi et au bien-être des élèves mais également à l'équilibre général de l'établissement, à la bonne articulation des missions de chacun et à la qualité du climat scolaire ;

Le Conseil municipal :

- réaffirme son attachement à un service public d'éducation de qualité en milieu rural et à la préservation des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement ;
- souligne le rôle structurant du collège Sancy Artense pour le territoire et l'importance de maintenir des conditions d'encadrement adaptées aux besoins des élèves et de l'internat d'excellence ;
- demande le maintien d'un poste de Conseiller Principal d'Éducation à temps plein au collège Sancy Artense ;
- regrette l'absence de prise en compte des demandes déjà formulées par les élus du territoire et appelle les services de l'Éducation nationale à engager sans délai un dialogue avec les représentants des parents d'élèves et les collectivités concernées.

La présente motion sera transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme, aux parlementaires du département, au Conseil départemental ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves du collège Sancy Artense.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Michel TRIGNOL et Marie-Françoise MONJANEL présentent les principaux points à retenir de la récente réunion du SMCTOM à laquelle ils ont participé.

* Réunion du SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute-Dordogne) du 19 mai :

1. Élection du Président

- Président : Christophe SERRE
- Vice-présidents :
 - Yannick BONY (Maire de Tortebeffe et Conseillère régionale)
 - Pascal MICHAUD (Maire du Mont-Dore)
 - Yves CLAMADIEU (Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze)

2. Tri des déchets

Considérant que le tri des déchets est mal effectué dans la plupart des secteurs, ce qui implique l'application de pénalités en cas de non-respect des consignes, deux « ambassadeurs du tri » ont été

désignés. Leur mission consiste à sensibiliser et informer les usagers sur les bonnes pratiques de tri des déchets.

La séance est levée à 21h.

Georges GAY
Président de séance

Michel TRIGNOL
Secrétaire de séance